

Le Recteur,

**DECISION RECTORALE N° 637/RECT/2009
PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DE TUTORAT
DE L'U.S.T.H.B.**

Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie « Houari Boumediène »,

- Vu l'ordonnance N° 74-50 du 25 Avril 1974 portant création de l'U.S.T.A.,
- Vu le décret N° 80-04 du 05 Janvier 1980 complété, portant dénomination de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Alger,
- Vu la loi N° 99-05 du 04 Avril 1999, modifiée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret exécutif N° 03-279 du 23 Août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université,
- Vu le décret N° 04-242 du 29 Août 2004 modifiant le décret N° 84-210 du 18 Août 1984, modifié et complété relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université des sciences et de la technologie « Houari Boumediène »,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Août 2004, fixant l'organisation administrative du rectorat, de la faculté, de l'institut, de l'annexe de l'université et de ses services communs,
- Vu le décret exécutif N° 09-03 du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 Janvier 2009 précisant la mission de tutorat et fixant les modalités de sa mise en œuvre, et notamment l'article 9,
- Vu le décret présidentiel du 08 Août 2000 portant nomination du Recteur de l'U.S.T.H.B.,
- Vu la délibération du conseil de direction de l'université en date du 19/07/2009 ,

D E C I D E

ARTICLE 1 : la composition de la commission de tutorat de l'U.S.T.H.B. est fixée conformément à la liste en annexe.

ARTICLE 2 : le Vice- Recteur chargé de la formation supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes, et le conseiller chargé des relations avec les organisations estudiantines assistent aux réunions de la commission de tutorat. Le président de la commission peut inviter à une réunion toute personne dont la contribution peut être utile.

ARTICLE 3 : le Vice- Recteur chargé de la formation supérieure de graduation, de la formation continue et des diplômes et les doyens des facultés sont chargés de l'exécution de la présente décision qui prend effet à sa date de signature.

**Le Recteur,
Pr. B. Benzaghrou**

ANNEXE
DECISION RECTORALE N° 637

Mr. Ababou Noureddine	Faculté d'Electronique et d'Informatique
Mr. Afir Arezki	Faculté de Chimie
Mr. Aoudjane kheireddine	Faculté de Génie Civil
Mr. Ayache Mohamed Saddek	Faculté d'Electronique et d'Informatique
Mr. Benchaiba Mahfoud	Faculté d'Electronique et d'Informatique
Mr. Bradai Djamel	Faculté de Physique
Mr. Dahmani abdellah	Faculté de Chimie
Mme. Gaceb Rabea	Faculté des Sciences Biologiques
Mr. Herkat missoum	Faculté STGAT
Mr. Nacer M'hamed	Faculté STGAT
Mme. Ouafi- Harchaoui Saida	Faculté des Sciences Biologiques
Mr. Ouali Noureddine	Faculté GMGP
Mr. Oudih Reda	Faculté de Physique
Mr. Soltani Yacine	Faculté des Sciences Biologiques
Mr. Tatachak abdelkader	Faculté des Mathématiques